

Didier SAMARAN
Directeur des Ressources
Humaines
didier.samaran@gustaveroussy.fr

Assistante
Véronique LETOURNEUR
Tel : 33 (0) 1 42 11 49 27
Fax : 33 (0) 1 42 11 52 59
veronique.letourneur@gustaveroussy.fr

Villejuif, le 06 janvier 2022

N/Réf : DS/VL

Note d'information n° 2022-01

Modalités de dépôt d'un droit d'alerte pour danger grave et imminent sur le site de GR2

1 - En présence d'un élu du CSE sur le site de GR2

Si un ou plusieurs salariés, travaillant sur le site de GR2, estiment se trouver dans une situation de danger grave et imminent, ils en avertissent immédiatement l'un des élus membres du CSE présent sur le site de GR2.

L'élu entend le ou les salariés et procède sur place à toute constatation nécessaire pour déterminer si la situation décrite par le ou les salariés constitue une situation de danger grave et imminent* à leur égard.

Si l'élu estime qu'il existe une situation de danger grave et imminent, il prend attache téléphonique avec un élu du CSE présent sur le site de GR1, afin que ce dernier dépose en ses lieux et place un droit d'alerte sur le registre de signalement des dangers graves et imminents.

Si l'élu présent sur le site de GR1 ne souhaite pas déposer le droit d'alerte à la place de l'élu l'ayant saisi, il transmet par courriel à ce dernier la première page du registre disponible, afin qu'il puisse lui-même consigner le droit d'alerte, qu'il agrafera ultérieurement dans le registre de signalement. L'élu présent sur le site de GR2 dispose pour ce faire d'un ordinateur et d'un scan à la loge.

2 – En l'absence d'élu du CSE présent sur le site de GR2

A titre exceptionnel : en l'absence d'élu du CSE présent sur le site de GR2 et dans ce cas uniquement, le ou les salariés prennent attache téléphonique avec un élu du CSE présent sur le site de GR1, afin de lui faire part de la situation de danger grave et imminent dans laquelle ils estiment se trouver.

L'élu présent sur le site de GR1 entend le ou les salariés et recueille tous les éléments permettant de déterminer si la situation décrite par le ou les salariés constitue une situation de danger grave et imminent* à leur égard. Il demande par ailleurs aux salariés de lui confirmer par courriel leur identité ainsi que la situation décrite par eux. Le ou les salariés disposent pour ce faire d'un ordinateur et d'un scan à la loge.

Si l'élu présent sur le site de GR1 estime qu'il existe une situation de danger grave et imminent, il dépose un droit d'alerte sur le registre de signalement des dangers graves et imminents.

Didier SAMARAN
Directeur des Ressources Humaines

* Est grave « tout danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée » et est imminent « tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché ». (Circulaire DRT n°93-15 du 25 mars 1993)